



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_155 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal à titre onéreux avec l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 26_020 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 5,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux proposée à l'association Mission Locale Vallée de Montmorency, dont le siège social est situé 100, rue Django-Reinhardt à Montigny-lès-Cormeilles, représentée par Monsieur Gérard BOURSE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2024,

Considérant que la Mission Locale poursuit des activités d'intérêt général visant notamment à favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que la commune met à disposition de cette association des locaux lui permettant de bénéficier d'une antenne locale sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du local sis 224 bis, rue du Général-de-Gaulle, afin de pérenniser l'installation d'une antenne locale de la Mission Locale, en dehors de leur siège social,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du local sis 224 bis, rue du Général-de-Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec l'association Mission Locale Vallée de Montmorency, représentée par Monsieur Gérard BOURSE, Président.

Article 3 : De préciser que la convention conclue pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 mars 2027.

Article 4 : De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant, à terme échu, de deux mille cinq cents euros (2 500 €), pour les trois mois d'occupation.

Article 5 : De dire que la recette sera inscrite au budget 2027.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



M. le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

21 septembre 2026